SERVICE:
Egalité des Chances

Visa du Service:

Visa de Mme. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- Maison de l'Egalité des Chances et des Associations (MECA) – Modifications du Règlement d'Ordre Intérieur et de l'Acte Fondateur

LE CONSEIL,

Vu le rapport en date du 3 avril, soumis au Collège Communal par lequel le Service de l'Egalité des Chances sollicite l'adoption du nouvel Acte Fondateur et du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations ;

Vu qu'initialement le fonctionnement de « Defis Vesdre » tel que décrit dans l'Acte Fondateur, était dicté par un comité de pilotage reprenant différents acteurs sociaux locaux et d'éducation permanente dont l'axe principal de travail était la promotion de l'Egalité hommes/femmes et la violence conjugale.

Vu que la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations n'assure plus toutes les missions telles que définies dans l'Acte fondateur.

Vu le souhait du Service d'utiliser des termes plus généraux dans le Règlement d'Ordre Intérieur afin d'éviter une modification de celui-ci à chaque distribution de compétences.

Vu l'approbation du nouvel Acte Fondateur et du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations par le Collège Communal en date du 3 avril 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal de porter le point à l'ordre du jour de la présente séance ;

Conformément à l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis émis par la Section Santé, Affaires Sociales, Lutte contre la Pauvreté et Egalité des Chances, en sa séance du 18 avril 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

Art.1.- D'adopter le nouvel Acte Fondateur et le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations.

PROJET soumis au Conseil communal

PROJET soumis au Conseil communal